



**ÉCOLE des
BELLES-RIVES**

Je m'implique dans ma réussite!

Code de vie Règles de fonctionnement et mesures de sécurité 2024-2025

École des Belles-Rives

23, rue Forget

Gatineau (Québec) J8P 2H7

Téléphone : 819-663-3360

Courriel : bellesrives@cssd.gouv.qc.ca

Site web : <https://bellesrives.cssd.gouv.qc.ca/>

Service de garde de l'école des Belles-Rives

Accès via la porte du côté de l'école

Téléphone : 819-663-3360 option 1

Courriel : sg-bellesrives@cssd.gouv.qc.ca

[Christine Plouffe, technicienne en service de garde](#)

Solidarité - Engagement - Respect

I. Assiduité et ponctualité des élèves (absences et retards)

Le parent est responsable de motiver l'absence ou le retard de son enfant. Il peut le faire via le Portail Mozaïk-Parents, en personne auprès du secrétariat ou par téléphone. Toutes les absences sont consignées dans la base de données de l'école afin d'assurer un contrôle efficace et d'éviter les nombreux appels au domicile afin de valider l'absence et le motif.

Voici l'adresse : <https://portailparents.ca/accueil/fr/>

Pour les absences trop fréquentes, la direction se réserve le droit d'exiger un billet médical.

Pour les tournois, compétitions ou vacances pendant l'année scolaire, les enseignants ne sont pas tenus de fournir des travaux. Il est à noter que l'enseignant n'est pas en mesure de revoir l'ensemble de la matière avec votre enfant et que certaines évaluations ne pourront pas être reprises.

DÉPART DURANT LES HEURES DE CLASSE

Lorsqu'un élève doit quitter l'école durant les heures de classe pour des visites chez le médecin, le dentiste ou pour d'autres raisons exceptionnelles, le parent doit en aviser l'école par écrit ou venir chercher son enfant en s'adressant au secrétariat. De plus, il doit signer le registre des départs avant de quitter avec son enfant.

Dans la mesure du possible, nous demandons aux parents d'attendre la fin de la journée pour récupérer leurs enfants.

RETARDS

Il est à noter que les retards fréquents nuisent au bon fonctionnement de la classe. L'enfant doit donc arriver à l'heure prévue. Si, pour une raison sérieuse, l'élève arrive après l'heure du début des classes (8 h 00 et 12 h 45), il devra se présenter au secrétariat, avec son parent, afin de motiver son retard. Les retards doivent être exceptionnels.

2. Circulation dans l'école

Par mesure de sécurité, le parent, le visiteur ou le bénévole a l'obligation de se présenter au secrétariat afin de pouvoir circuler dans l'école. Le personnel du secrétariat est là pour les accueillir et les diriger. L'accès aux locaux d'enseignement pendant les heures de classe ne peut se faire qu'en étant accompagné d'un membre du personnel.

L'élève doit, en tout temps, lors des heures de classe circuler avec un laissez-passer dans l'école.

Après les heures de cours, SEUL LE CORRIDOR DU SERVICE DE GARDE EST ACCESSIBLE AUX PARENTS.

3. Brigade scolaire

Aux principales intersections, des élèves, choisis pour leur sens des responsabilités et leurs disponibilités agissent à titre de brigadiers scolaires. Leur rôle consiste à aider les élèves à traverser les rues en sécurité. Trois brigadiers adultes, engagés par la sécurité publique de Gatineau, assistent les élèves pour traverser le boulevard Lorrain, aux intersections St-René et St-Germain ainsi que St-René et Forget. Les brigadiers ont comme mandat de faire les avertissements nécessaires et d'en faire rapport aux responsables de la brigade. Une fois les avertissements faits, les brigadiers ne sont plus responsables des gestes des élèves et des conséquences qui peuvent en découler.

4. Arrivée à l'école le matin et le midi

Afin d'assurer la sécurité des écoliers et écolières, nous vous prions de noter que la surveillance sur la cour de l'école commence à 7 h 50 le matin et 12 h 35 le midi. Nous vous demandons votre collaboration afin que votre enfant n'arrive pas à l'école avant cette heure, car d'une part, il serait sans surveillance et d'autre part, en cas de mauvais temps, il serait sans abri.

Nous demandons aux parents de demeurer en tout temps à l'extérieur de la cour afin que les élèves soient sous la responsabilité des surveillants et que les parents n'interviennent pas dans les activités qui s'y déroulent.

5. Période du dîner

Les élèves de l'école n'ont pas accès au four à micro-ondes. Ils doivent avoir un goûter froid ou un thermos.

Un service de traiteur est disponible pour les élèves dîneurs-autobus et du service de garde.

L'ÉLÈVE DÎNANT HABITUELLEMENT À L'ÉCOLE ET QUI VEUT ALLER DÎNER À L'EXTÉRIEUR

- Le parent en avise par écrit l'enseignant ainsi que le service de garde ou les surveillants du dîner.
- Si un élève veut aller dîner chez un ami, ces deux élèves doivent apporter une autorisation écrite de leurs parents respectifs, c'est-à-dire celui qui permet et celui qui accueille.
- Sans autorisation écrite du parent concerné, l'élève qui dîne normalement à l'école n'est pas autorisé à quitter les lieux de l'école. Il devra forcément dîner à l'école ce midi-là.

6. Circulation automobile aux abords de l'école

Le parent qui vient reconduire ou chercher son enfant doit le déposer ou le prendre aux endroits où la signalisation le permet. Nous vous demandons de circuler lentement aux abords de l'école.

- La rue Guigues demeure une option.
- Il est à noter qu'il est toujours interdit de stationner sur le côté est de la rue Forget (côté où il n'y a pas de trottoir).
- Il est, EN TOUT TEMPS, interdit d'attendre son enfant dans le stationnement.
- Au débarcadère, les véhicules peuvent circuler uniquement aux heures permises sur l'affiche, et ce, en respectant le sens unique.

Stationnement du personnel: Pour un rendez-vous à l'école, il faut utiliser les espaces réservés aux visiteurs dans le stationnement. Les autres emplacements sont strictement réservés aux détenteurs de permis en tout temps. Les espaces prévus pour personnes handicapées sont réservés exclusivement aux personnes ayant une vignette pour personne handicapée. Afin que tout se déroule de façon sécuritaire, aucune autre circulation ne doit se faire dans ce stationnement.

7. Transport scolaire

L'accès au transport scolaire est déterminé par le Centre de services scolaire des Draveurs. L'élève est tenu de respecter les règlements édictés par le Centre de services scolaire. Advenant un manquement, après trois avertissements, l'élève peut se voir privé du droit au transport.

8. Allées et venues de la maison à l'école

L'élève qui marche ou qui circule à bicyclette ou à trottinette pour se rendre à l'école et y revenir doit le faire de façon sécuritaire. Nous recommandons fortement le port du casque. L'école a le devoir d'inciter les jeunes à adopter de bonnes habitudes de sécurité.

L'élève doit placer sa bicyclette ou sa trottinette sous cadenas, une fois arrivé à l'école. L'école n'est pas responsable des bris ou des vols. Ces derniers ne sont pas permis sur la cour d'école.

Le parent est responsable de la conduite de son enfant sur le trajet entre la maison et l'école.

9. Jours de pluie ou conditions extrêmes

Selon l'indice de refroidissement éolien ou de chaleur ou encore de pluie abondante, les élèves sont invités à entrer ou à demeurer à l'intérieur de l'école dans les locaux désignés à cet effet. Il est de la responsabilité du parent de s'assurer que son enfant soit habillé convenablement (parapluie, imperméable, bottes d'eau, pantalon de neige, mitaines, etc.). Pour les conditions extrêmes, les responsables consultent la charte de la société canadienne de pédiatrie qui permet de prendre une décision éclairée.

10. Évacuation en cas d'urgence

Un plan d'évacuation est affiché aux endroits stratégiques de l'école. Des pratiques d'évacuation sont effectuées au cours de chaque année scolaire pour familiariser les élèves avec le plan d'évacuation.

II. Premiers soins

Si votre enfant est victime d'un accident ou d'un malaise préoccupant, les premiers soins seront administrés par l'école. Un membre du personnel communiquera directement aux parents afin que celui-ci soit récupéré dans un court délai. Si nous le jugeons nécessaire et/ou si le parent ne répond pas à l'appel, l'enfant est transporté par ambulance et est accompagné d'un membre du personnel. Les frais de transport seront à la charge du parent.

Il est très important que l'élève avise son titulaire, spécialiste, éducateur, surveillant de toute blessure ou malaise qu'il ressent.

12. Cas de maladie

L'élève qui présente des symptômes de fièvre, de diarrhée et/ou vomissement, doit rester à la maison pour éviter les risques de contagion. Lorsqu'un élève ne peut plus fonctionner en salle de classe, l'école communique avec le parent afin qu'il puisse venir le chercher. Si l'état de santé de l'élève lui permet de venir à l'école, il doit donc aller à l'extérieur aux récréations et participer au cours d'éducation physique (à moins d'avis contraire du médecin ou cas particuliers ayant une entente avec la direction).

Si en cours d'année le parent apprend que son enfant est atteint d'une malaise nécessitant une médication ou un plan de soin, il doit en informer l'école le plus rapidement possible.

13. Pour l'administration d'un médicament par l'école

Lorsqu'une ordonnance médicale exige l'intervention du personnel, l'école peut en assurer le suivi. Un membre du personnel supervise à ce moment là la prise de la médication qui est prescrite sous ordonnance d'un médecin et que le parent a complété le formulaire d'autorisation à cet effet au secrétariat ou au bureau du service de garde. La médication doit être dans le contenant remis par le pharmacien. Il est défendu pour les élèves d'avoir des médicaments en leur possession (sac, poche, boîte à diner).

14. Cas d'allergie sévère qui nécessite le médicament (Épipen) à l'école

Dès l'apparition des premiers symptômes ou des premières réactions, le personnel présent donne à l'élève le médicament selon la prescription médicale. Le plus tôt possible, l'élève est transporté par ambulance à l'hôpital le plus proche. Les frais sont à la charge des parents.

Dès la rentrée scolaire, le parent est responsable de fournir à l'école l'information pertinente concernant des problèmes de santé. Le parent doit également faire parvenir deux doses du médicament, qui seront gardées à deux endroits à l'école. Pour répondre aux normes d'administration des médicaments, il est essentiel que la prescription médicale soit renouvelée chaque année. Dans tous les autres cas, l'école ne peut administrer de médicament.

Il est strictement interdit d'apporter à l'école des noix, des arachides et leurs dérivés. Votre collaboration est essentielle pour la sécurité de nos élèves souffrant de ce type d'allergie.

15. Poux

Dès les premières manifestations de poux, le parent doit s'assurer de faire les traitements nécessaires afin de corriger la situation et d'en informer l'école.

16. Nutrition

L'école favorise une saine alimentation et doit respecter la politique ministérielle. Nous recommandons fortement des collations composées de fruits, de légumes, de fromages ou de yogourts. Nous favorisons les emballages réutilisables. Par ailleurs, seules les bouteilles d'eau sont permises en salle de classe.

Le partage de nourriture entre élèves est défendu.

Les aliments qui contiennent des noix et/ou arachides sont interdits.

17. Vêtements et souliers / chaussures

En tout temps : L'élève doit porter des vêtements décents qui conviennent aux activités scolaires et qui ne reflètent ni la discrimination, ni la violence. Il est aussi exigé pour l'élève de porter des souliers d'intérieur pour circuler dans l'école. Nous suggérons fortement à tous les élèves d'avoir des vêtements de rechange dans leur sac d'école.

Éducation physique : Le port d'une bonne chaussure de sport (à semelle blanche ou non marquante) est obligatoire pour participer. S'il n'a pas ses souliers, l'élève est privé du cours d'éducation physique au gymnase pour des raisons de sécurité et de propreté. On demande aux élèves de porter des vêtements appropriés lorsqu'ils ont ce cours dans leur horaire. Pour les élèves de 4e, 5e et 6e année, il est nécessaire d'avoir un chandail de rechange.

18. Objets interdits à l'école

Tous les objets que le personnel considère comme dangereux pour la sécurité (allumettes, couteau, briquet et autres) sont interdits et seront confisqués.

Les objets électroniques, téléphone cellulaire, tablette, montre intelligente, sont aussi interdits. Ils seront confisqués et remis aux parents.

19. Objets de valeur

Les élèves doivent éviter d'apporter des objets de valeur à l'école (argent, bijoux, casquette de marque reconnue, etc.). L'école n'est pas responsable des effets perdus, endommagés ou volés.

20. Civilité

Le respect étant une valeur de notre projet éducatif et de l'école, les élèves doivent adopter des comportements positifs et utiliser un vocabulaire respectueux. L'élève ne doit pas crier dans l'école, prononcer des paroles grossières ou qui blessent les autres. Il doit interpeller les membres du personnel avec respect.

À l'école des Belles-Rives, les élèves, les parents et les membres du personnel doivent être traités avec respect et dignité en tout temps.

21. Situation d'intimidation

L'école des Belles-Rives se veut un milieu de vie exempt de toutes paroles ou de tous gestes violents. Nous favorisons la résolution pacifique des conflits ainsi que le respect des différences.

Considérant la loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, cette dernière s'est dotée d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. En vertu de la loi, l'école doit intervenir en situation d'intimidation.

Des mesures préventives sont mises en place, afin de sensibiliser les jeunes aux conséquences de ces gestes, de même que des mesures punitives advenant une situation d'intimidation à l'école.

22. Communications

Les enseignants ne peuvent quitter leur groupe d'élèves pendant les heures de classe pour répondre à des appels téléphoniques. L'agenda, le facteur de votre enfant ou le courriel sont les outils de communication à privilégier.

23. Interventions et conséquences

Lorsqu'un élève commet un manquement à une règle de vie, une intervention éducative est faite auprès de lui. L'intervenant peut, s'il le juge nécessaire, remplir un billet de communication.

Ce dit billet est remis à des fins de communication entre les parents et les différents intervenants de l'école afin de signaler un manquement à une règle de vie, ainsi qu'à transmettre l'information sur l'intervention faite auprès de l'enfant.

Dans l'éventualité où un élève cumule plusieurs billets de communication, des mesures additionnelles peuvent être mises en place telles que : perte de privilège, suspension interne ou externe. La direction détermine alors, en étroite collaboration avec les intervenants impliqués, la mesure éducative la plus appropriée pour la situation.

Tenir compte que toute forme de violence physique ou verbale entraîne une conséquence ou geste réparateur (peut aller jusqu'au retrait de l'école et/ou du service de garde).

24. Objets prêtés par l'école

Ces outils sont prêtés aux élèves et ils doivent en prendre soin (mobilier, pupitres, instruments de musique, matériel d'éducation physique, livres de bibliothèque, etc.).

En cas de bris ou de perte, les parents assument les frais de remplacement.

25. Droits parentaux

À moins qu'un tribunal n'ait émis une restriction quant au droit de visite du père ou de la mère, l'un ou l'autre des parents peut joindre son enfant à l'école, s'informer de son développement et recevoir une copie des bulletins de l'enfant. S'il y a restriction, il faut faire parvenir à la direction une copie du document officiel émis par la cour.

26. Mesures d'urgence

La direction générale peut demander à la direction de l'école de suspendre les cours ou de fermer l'école. Le moyen le plus efficace et qui comporte le moins d'erreurs est de consulter le site du Centre de services scolaire des Draveurs : <https://www.cssd.gouv.qc.ca>

Fermeture d'école pendant les heures de cours :

Après l'annonce par la direction de l'école ou en son absence par la personne désignée, l'enseignant(e) en classe s'assure que chaque élève peut se rendre chez un responsable adulte pour la durée des heures de classe. Les informations consignées sur la fiche santé sont utilisées.

Il est du devoir du parent de faire connaître à l'enfant l'endroit où il doit se rendre lorsqu'il y a suspension des cours ou fermeture de l'école. Ce dernier doit remplir et retourner à l'école le formulaire remis à cet effet.

L'enfant qui doit communiquer avec son parent sera dirigé vers le secrétariat, puis il sera dirigé au gymnase où il attendra son parent. Le personnel, assigné par la direction, assura la surveillance.

Fermeture de l'école pendant la période du dîner :

Les élèves sont regroupés au gymnase pour s'assurer que chacun peut se rendre chez un responsable adulte pour la durée des heures de classe.

L'élève qui doit communiquer avec son parent est dirigé vers le secrétariat, puis retourné au gymnase ou tout autre endroit sécuritaire où il attendra son parent ou l'autobus scolaire. À la fin du dîner, le personnel assigné par la direction assura la surveillance.

27. Vérification des antécédents judiciaires

Nous devons procéder à une vérification des antécédents judiciaires pour tout adulte qui désire superviser, accompagner, participer à une activité éducative. Les documents relatifs à la demande de vérification des antécédents judiciaires doivent être complétés obligatoirement au secrétariat. Deux pièces d'identité seront demandées. Un délai de 30 jours est à prévoir

28. Informatique - Internet

à l'école des Belles-Rives, votre enfant aura accès à du matériel informatique. Il doit les utiliser dans un contexte éducatif en respectant le code de vie de l'école.

- L'élève utilise seulement les logiciels autorisés par l'enseignant et navigue que sur les sites autorisés.
- L'élève utilise son compte Office fourni par le CSSD à des fins pédagogiques seulement.
- L'élève doit obtenir l'autorisation d'un adulte pour utiliser le matériel informatique.
- L'élève doit prendre soin du matériel qui lui est prêté.
- L'élève ne doit pas fournir d'informations personnelles (nom, adresse, etc.) le concernant ou concernant d'autres personnes par courriel ou sur Internet.
- L'élève doit garder son code d'accès et son mot de passe secret.
- L'élève doit être respectueux envers les autres et ne pas employer un langage vulgaire, menaçant, diffamant, insultant, et s'abstenir de faire des commentaires racistes ou du harcèlement.
- L'élève ne doit pas publier de photo ou de vidéo sans le consentement des personnes y apparaissant.
- En aucun cas, l'élève ne doit posséder ou diffuser du contenu inapproprié à caractère violent, haineux, indécent, sexuel ou raciste.

L'accès au matériel informatique et au réseau de la CSSD peut être retiré en tout temps et l'enseignant, la direction d'école ou le Centre de services scolaire peut appliquer des conséquences conformément au Code de vie de l'école si l'élève ne respecte pas les règles ci-dessus.

TES DROITS, TES DEVOIRS ET TES RESPONSABILITÉS

Toute personne en contact avec toi à l'école des Belles-Rives, s'engage à respecter tes droits reconnus dans la Déclaration des droits de l'enfant (Nations Unies 1959) et la Charte canadienne des droits et libertés.

Tes droits doivent être respectés, alors tu dois aussi respecter ceux des autres. C'est ce qu'on appelle tes responsabilités. Ces responsabilités visent à t'assurer le droit et la liberté de vivre heureux dans le respect de toi-même, des autres et de l'environnement.

Tes droits:

- Tu as le droit de recevoir des services éducatifs de qualité qui favorisent l'épanouissement de ta personne dans ton développement physique, intellectuel, moral, spirituel, affectif et social compte tenu des limites de l'organisation et des ressources disponibles.
- Tu as le droit à la protection contre toute forme de mauvais traitement, à la sécurité et l'attention dans une atmosphère de respect et de compréhension.
- Tu as le droit d'être informé sur ce qui te concerne à l'école et d'être soutenu dans ton cheminement.
- Tu as le droit d'exprimer ton opinion d'une façon respectueuse et d'être écouté.
- Tu as le droit à la liberté de conscience et de religion.
- Tu as le droit au respect de ta vie privée, à la sauvegarde de ta dignité, de ton bonheur et de ta réputation.
- Tu as le droit d'aimer et d'être aimé, de demander aide et protection et de recevoir l'assistance dont tu as besoin.

Tes responsabilités:

- Tu as la responsabilité et le devoir de participer à l'établissement d'un climat qui favorise l'épanouissement de ton développement physique, intellectuel, moral, spirituel, affectif et social de ta personne et des autres élèves.
- Tu as la responsabilité et le devoir d'informer le personnel de l'école lorsque tu observes un événement qui pourrait nuire à la sécurité des personnes.
- Tu as la responsabilité et le devoir de chercher et de prendre des moyens appropriés qui faciliteront ton cheminement.
- Tu as la responsabilité et le devoir de t'exprimer et d'écouter d'une façon respectueuse.
- Tu as la responsabilité et le devoir de respecter la liberté de conscience et de religion des autres élèves.
- Tu as la responsabilité et le devoir de respecter en gestes et en paroles l'intégrité physique et morale (la sécurité et la réputation) des personnes qui t'entourent.
- Tu as la responsabilité et le devoir de collaborer au développement d'un esprit d'amour et d'entraide collectifs.

Engagement

J'ai pris connaissance du code de vie, des mesures de sécurité et des règles de fonctionnement de l'école des Belles-Rives et je m'engage à les respecter.

Signature du parent

Signature de l'élève

Date

Date

La communication entre les parents et le personnel de l'école

Comme nous aurons l'occasion d'interagir au sujet de votre enfant durant l'année scolaire, il importe que cela se fasse dans un esprit positif, compréhensif et respectueux.

Nous, les adultes sommes des modèles pour nos enfants. Il est donc essentiel de cultiver une bonne communication et une excellente relation entre nous.

Pour favoriser les échanges harmonieux et éviter les situations qui pourraient être conflictuelles, voici la façon dont nous souhaitons que nos entretiens se déroulent.

Communiquons calmement et choisissons des termes appropriés et respectueux envers chacun.

S'il y a conflit, ne nous laissons pas emporter par la colère. Attendons un certain temps afin de bien réfléchir à la situation. Il est dit que : « Le temps aide à se calmer, à organiser ses idées et à identifier plus clairement le besoin. »

Prenons un rendez-vous à un moment jugé opportun par les deux parties.

Parlons spécifiquement de la problématique qui touche l'enfant.

Écoutons le point de vue de l'autre et gardons un esprit ouvert, de part et d'autre, afin de trouver les solutions.

À l'occasion d'un entretien au sujet d'un élève, la conversation aura lieu uniquement entre les adultes. Lorsqu'il y aura un consensus, les solutions seront présentées à l'enfant afin de l'impliquer dans le projet.

Toute communication écrite qui traite d'un sujet délicat concernant un enfant devra être placée dans une enveloppe cachetée et adressée à la personne concernée.

Il est important d'avoir des attentes réalistes et de reconnaître qu'il peut y avoir un écart entre vos attentes et celles de l'école. L'École est encadrée par les politiques du ministère. Nous nous devons de respecter ce cadre de fonctionnement.

Advenant l'utilisation d'un langage irrespectueux, la conversation sera interrompue et reportée à une date ultérieure.

En espérant que ces procédures nous aideront à communiquer d'une façon harmonieuse pour le bien-être des enfants.

Le personnel de l'école des Belles-Rives

Signature du parent : _____